

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le Préfet

Belfort, le 2 février 2017

Sigué

Le Préfet du Territoire de Belfort
à

Mesdames et Messieurs les maires
du département

Objet : Communes sans pesticide

Afin de protéger la santé de la population et de l'environnement, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'interdiction de l'usage des pesticides chimiques sur une grande partie des espaces ouverts au public.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics, ne peuvent utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public.

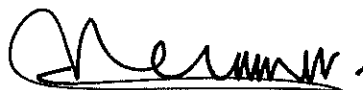
Je souhaite attirer particulièrement votre attention sur ces dispositions que je vous engage à mettre en œuvre pour l'entretien des espaces dont vous avez la charge.

Afin de vous y aider, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, a édité un guide qui décrit les espaces sur lesquels l'interdiction s'applique et les exceptions prévues par la loi, ainsi que les solutions alternatives à l'utilisation des pesticides.

Je vous invite à consulter ce guide, publié sur le site du ministère et la plate-forme web de référence :

« ecophyto-pro.fr »

J'ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2017, la vente en libre-service des pesticides chimiques pour les particuliers n'est plus autorisée ; ces produits ne peuvent plus être commercialisés qu'avec un conseil personnalisé obligatoire donné par un vendeur certifié (les produits de biocontrôle et produits utilisables en agriculture biologique ne sont pas concernés par cette mesure). Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'interdiction d'utiliser des pesticides chimiques s'appliquera également aux particuliers.



Hugues BESANCENOT

Copie à Monsieur le Président de l'Association des Maires du Territoire de Belfort

